



COMMUNE D'ARPAJON  
SUR CÈRE  
A\_2022\_155



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL



COMMUNE D'AURILLAC

Pôle Routes Départementales et Infrastructures  
Direction Gestion du Territoire  
Agence d'Aurillac

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

**Communes d'AURILLAC ET ARPAJON SUR CERE**  
**Du giratoire de « Tricot » – au giratoire du « Centre Nautique »**  
**Routes Départementales n° 920 (hors et en agglomération)**  
**Dans le cadre des travaux du Contournement Sud d'Aurillac**

Le maire de la commune d'AURILLAC,

Le maire de la commune d'ARPAJON-SUR-CERE,

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015,

Vu l'arrêté n° 22-1901 du 04 mai 2022 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef du CEI de Saint-Mamet-la-Salvetat, DIR Massif Central,

Vu la demande de M. LE DOUCEN de BECO agissant pour le compte du maître d'ouvrage DREAL AUVERGNE,

Considérant que les travaux relatifs à la reprise des couches de roulement sur la section du giratoire Tricot au giratoire du Centre Nautique dans le cadre du Contournement Sud d'Aurillac nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur du Pôle Routes Départementales et Infrastructures,

## ARRÊTENT

### ARTICLE 1

De nuit de 20h00 à 7h00, du 31 octobre au 4 novembre 2022 la Route Départementale n° 920 sera interdite à la circulation dans les deux sens du PR 29+547 giratoire « Centre Nautique » au PR 30+715 giratoire « Tricot ».

### ARTICLE 2

L'ensemble du trafic sera dévié via l'itinéraire mis en place selon le plan de déviation joint au présent arrêté :

- du giratoire d'Henri Tricot > Avenue George Pompidou
- Boulevard de Verdun
- Avenue du Plomb de Cantal
- Avenue Charles De Gaulle
- Route de Toulouse
- RN 122 >>> Giratoire de la Poudrière
- RN 122 >>> Giratoire de Tronquière
- RN 122 >>> Giratoire du Garric
- RN 122 >>> Giratoire de Redondette

### ARTICLE 3

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise GUINTOLI chargé des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation
- 4 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 5 le retrait de la signalisation en fin de chantier

### ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

### ARTICLE 5

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### ARTICLE 6

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur du Pôle Route Départementales et Infrastructures
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- M. le Maire de AURILLAC
- Mme le Maire de ARPAJON-SUR-CERE
- M. le Directeur de l'entreprise GUINTOLI

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

A AURILLAC le 24/10/2022

A ARPAJON-SUR-CERE, le 17 octobre 2022



Mme le Maire d' ARPAJON SUR CERE

M. le Maire d'AURILLAC

Pour le Maire et par délégation,  
Par adjointe au délégué départemental et à la  
transition écologique.

Mireille LABORIE

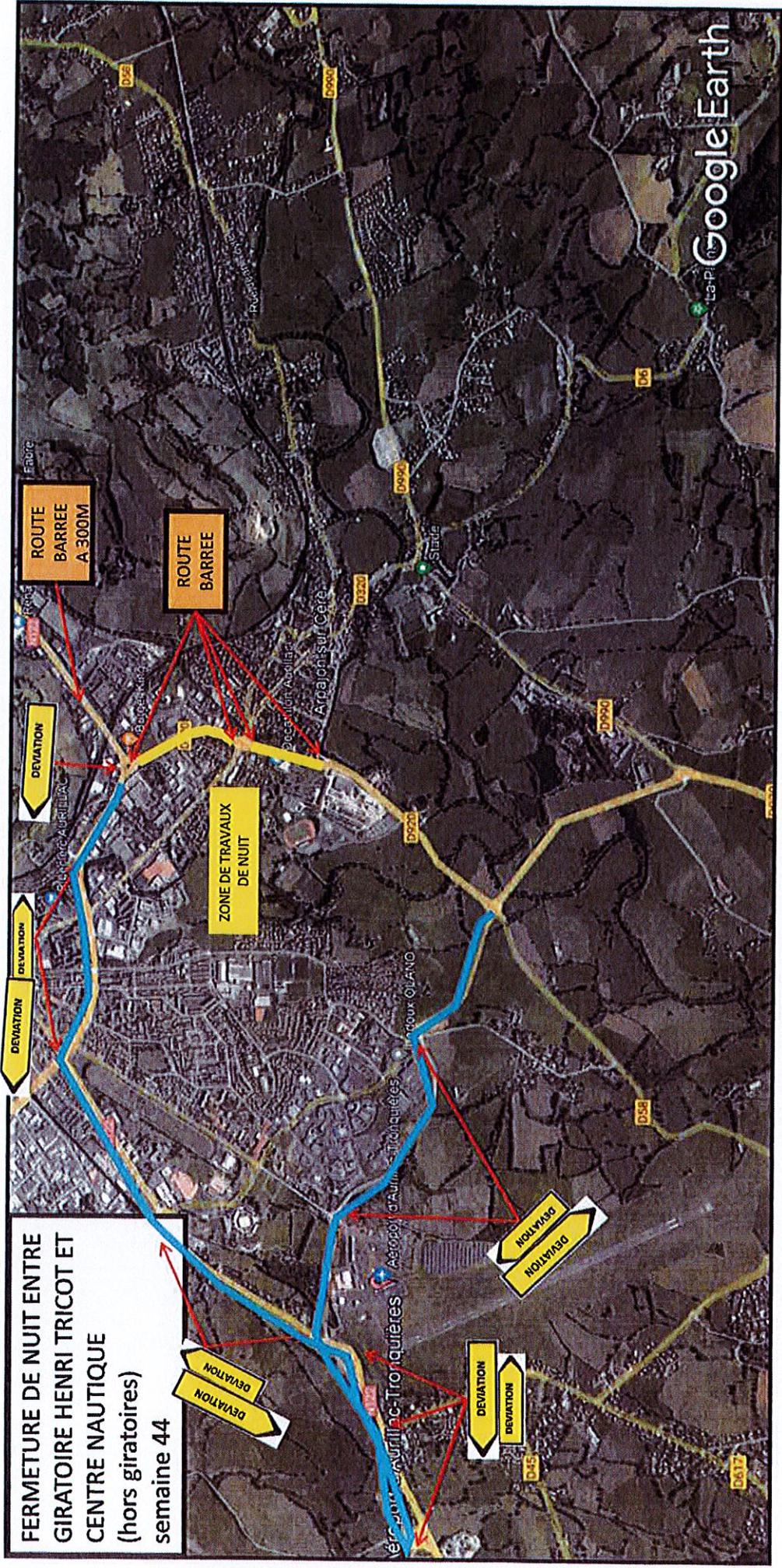


A Aurillac le 26 OCT. 2022

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation  
Le Directeur du Pôle Routes Départementales et Infrastructures

P.O.

Philippe FABREGUE J. Roux



**FERMETURE DE NUIT ENTRE  
GIRATOIRE HENRI TRICOT ET  
CENTRE NAUTIQUE  
(hors giratoires)  
semaine 44**

**ROUTE  
BARREE  
A 300M**

**ROUTE  
BARREE**

**ZONE DE TRAVAUX  
DE NUIT**

**DEVIATION**

**DEVIATION**

**DEVIATION**

**DEVIATION**

**DEVIATION**

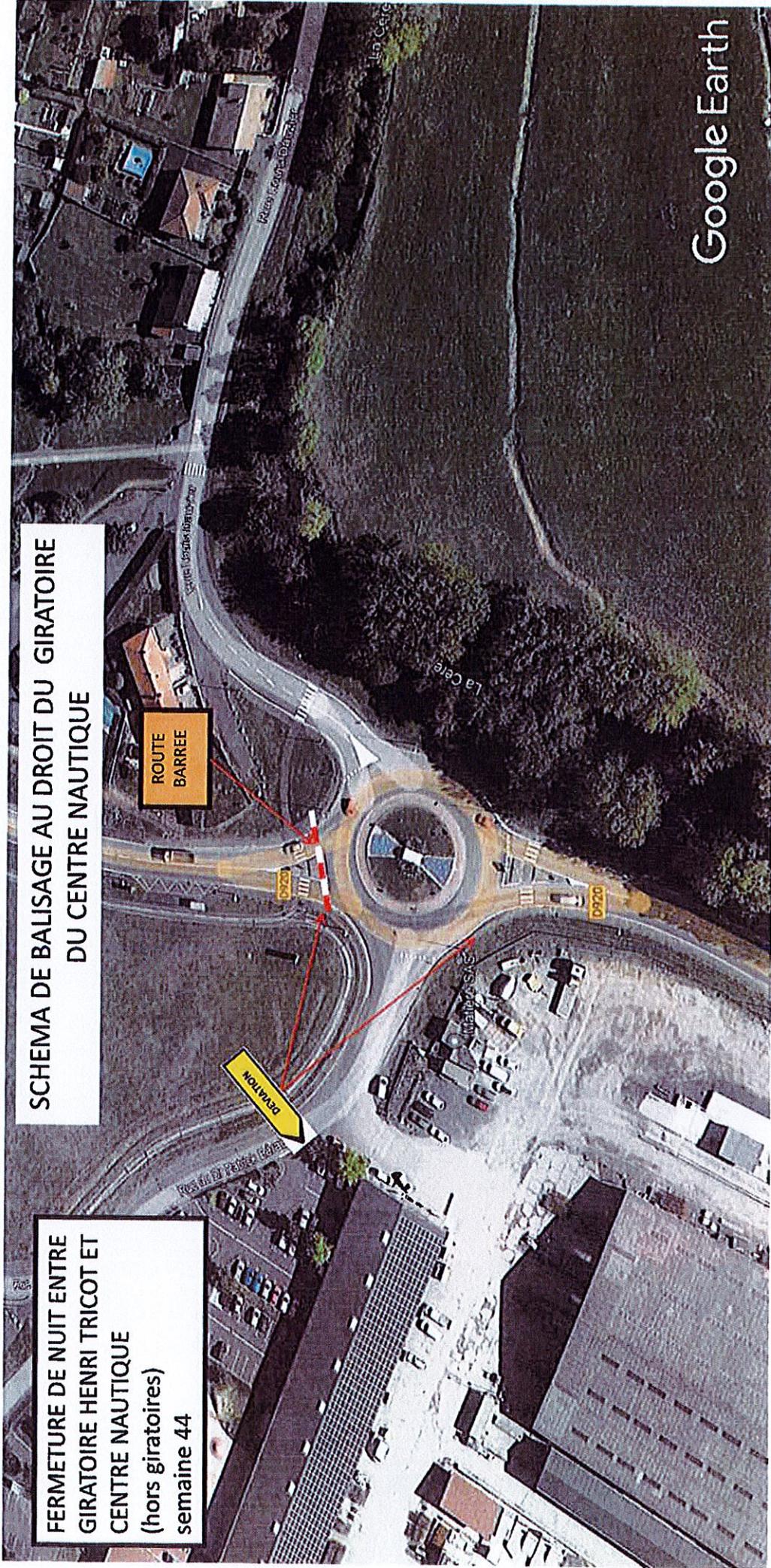
**DEVIATION**

**DEVIATION**

**DEVIATION**







**SCHEMA DE BALISAGE AU DROIT DU GIRATOIRE  
DU CENTRE NAUTIQUE**

**FERMETURE DE NUIT ENTRE  
GIRATOIRE HENRI TRICOT ET  
CENTRE NAUTIQUE  
(hors giratoires)  
semaine 44**

## ITINERAIRE DE LA DEVIATION

- AU GIRATOIRE D'HENRI TRICOT > AVENUE GEORGES  
POMPIDOU;
- BOULEVARD DE VERDUN
- AVENUE DU PLOMB DU CANTAL
- AVENUE CHARLES DEGAULLE
- ROUTE DE TOULOUSE
- RN 122>>>GIRATOIRE DE LA POUDRIERE.
- RN 122>>>GIRATOIRE DE TRONQUIERE
- RN 122>>>GIRATOIRE DE GARRIC .
- RN 122>>>GIRATOIRE DE REDONDETTE.